



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 11 JUIN 2025
N° D25_06_11_48

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Monnetier-Mornex sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 juin 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 22

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 23

Délégués titulaires absents non remplacés : 7

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôt de pouvoir : Sarah BARBIER à Lucas PUGIN

Excusé mais remplacé : Denis DUPANLOUP

Absents non excusés : Jean-François CHARRIERE, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Frédéric MARMOUX, Michel BERTHET, Bruno FOREL et Arnaud LAYAT

Était également présent à l'Assemblée : Christophe AUGUSTIN

OBJET : AJOUT DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la présente assemblée,

CONSIDÉRANT la réception en date du 03 juin 2025 de la démission de Monsieur Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ de ses fonctions d' élu local et en tant que représentant

de la Communauté de Commune Quatre Rivières au Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe en qualité de délégué titulaire,

CONSIDÉRANT la réception en date du 10 juin 2025 du projet de convention d'objectifs avec l'Association Syndicale Libre Forestière du Forchat visant à soutenir les actions de gestion durable des milieux forestiers en lien avec la protection des ressources en eau,

CONSIDÉRANT que le Syndicat doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste non-permanent à temps plein au service finances / marchés publics sous contrat à durée déterminée de droit public et les délais de recrutement important en particulier avant la période estivale,

CONSIDÉRANT l'intérêt et l'urgence de délibérer sur ces points,

CONSIDÉRANT donc qu'il convient d'ajouter ces points à l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'AJOUTER à l'ordre du jour les points suivants :

Point 1 – Modification de 2 délégués de la CC4R au SRB

Point 2 – Convention d'objectif avec une ASL de gestion forestière

Point 3 – Convention CDG 74 de mise à disposition d'un secrétaire de mairie itinérant

Point 4 – Création d'un poste au service Finances

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN



Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 11 JUIN 2025
N° D25_06_11_49

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Monnetier-Mornex sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 juin 2025
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 17
Délégués suppléants remplaçants présents : 5
Délégués présents : 22
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 23
Délégués titulaires absents non remplacés : 7



Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôt de pouvoir : Sarah BARBIER à Lucas PUGIN

Excusé mais remplacé : Denis DUPANLOUP

Absents non excusés : Jean-François CHARRIERE, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Frédéric MARMOUX, Michel BERTHET, Bruno FOREL et Arnaud LAYAT

Était également présent à l'Assemblée : Christophe AUGUSTIN

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 14 MAI 2025

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Comité syndical du 14 mai 2025,

CONSIDÉRANT donc qu'il convient d'approuver ce procès-verbal,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

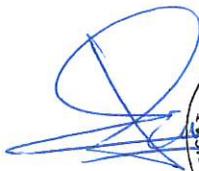
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Comité syndical réuni le 14 mai 2025 à Peillonnex.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN



Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 11 JUIN 2025
N° D25_06_11_50

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Monnetier-Mornex sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 juin 2025
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 17
Délégués suppléants remplaçants présents : 5
Délégués présents : 22
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 23
Délégués titulaires absents non remplacés : 7

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôt de pouvoir : Sarah BARBIER à Lucas PUGIN

Excusé mais remplacé : Denis DUPANLOUP

Absents non excusés : Jean-François CHARRIERE, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Frédéric MARMOUX, Michel BERTHET, Bruno FOREL et Arnaud LAYAT

Était également présent à l'Assemblée : Christophe AUGUSTIN

OBJET : PROCHAINES RÉUNIONS

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-

0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

CONSIDÉRANT que les collectivités doivent délibérer pour décider de se réunir en un lieu autre que leur siège social,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE FIXER les prochaines réunions comme suit à :

- HABÈRE-LULLIN, le 9 juillet 2025

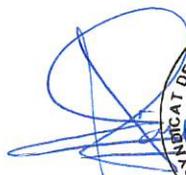
Et

- SAINT-JEOIRE, le 10 septembre 2025

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN



Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 11 JUIN 2025
N° D25_06_11_51

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Monnetier-Mornex sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 juin 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 22

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 23

Délégués titulaires absents non remplacés : 7

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Alexandre ROSAY, Pierre CHAITEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôt de pouvoir : Sarah BARBIER à Lucas PUGIN

Excusé mais remplacé : Denis DUPANLOUP

Absents non excusés : Jean-François CHARRIERE, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Frédéric MARMOUX, Michel BERTHET, Bruno FOREL et Arnaud LAYAT

Était également présent à l'Assemblée : Christophe AUGUSTIN

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT

NB : Compétence Assainissement - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALÈVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY-GLIÈRES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLÉE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIÈRES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux services publics industriels et commerciaux,

VU les articles L.2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative aux services publics d'assainissement,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux services publics d'eau et d'assainissement,

VU les articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et leurs annexes, relatifs aux services publics d'eau potable et d'assainissement,

VU le rapport établi par les services du syndicat,

CONSIDÉRANT que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2024 suivi en régie pour 29 communes du Syndicat est complet,

CONSIDÉRANT par ailleurs la nécessité de présenter les rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement à l'occasion de deux assemblées délibérantes différentes pour attribuer un temps plus important à chacune des présentations,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPOUVER le rapport annuel sur le prix et la qualité et du service d'assainissement relatif à l'exercice 2024 suivi en régie sur 29 communes,

DE TRANSMETTRE ce rapport aux collectivités adhérentes au Syndicat.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Lucas PUGIN

Délibération certifiée exécutoire le



Le Secrétaire de séance,

Gianni GUERINI





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 11 JUIN 2025
N° D25_06_11_52

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Monnetier-Mornex sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 juin 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 22

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 23

Délégués titulaires absents non remplacés : 7

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Alexandre ROSAY, Pierre CHAITEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôt de pouvoir : Sarah BARBIER à Lucas PUGIN

Excusé mais remplacé : Denis DUPANLOUP

Absents non excusés : Jean-François CHARRIERE, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Frédéric MARMOUX, Michel BERTHET, Bruno FOREL et Arnaud LAYAT

Était également présent à l'Assemblée : Christophe AUGUSTIN

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC 2025MAPA07 – NETTOYAGE DES RÉSERVOIRS –
AUTORISATION DE LANCEMENT**

NB : *Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALÈVE, la Communauté de communes de la VALLÉE VERTE, la Communauté de communes du PAYS ROCHOIS (pour la commune de LA CHAPELLE-RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIÈRES*

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° D24_01_17_08 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 17 janvier 2024 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Il est proposé au comité d'autoriser le Président à lancer un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de services n° 2025MAPA07 pour le nettoyage et la désinfection des réservoirs suivant une procédure adaptée, pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois et pour un montant estimatif de 50 000 € HT/an soit 200 000 € HT maximum pour la durée totale de l'accord-cadre.

Echéancier prévisionnel de la procédure

Date d'envoi de la publication :	18/06/2025
Date limite de remise des offres :	18/07/2025 à 12h00
Attribution du marché :	Comité syndical du 10/09/2025
Démarrage :	à la notification de l'accord-cadre

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

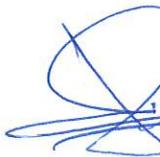
D'AUTORISER le Président à lancer l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de services n° 2025MAPA07 pour le nettoyage et la désinfection des réservoirs,

DE CONSTATER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

D'AUTORISER le Président à signer les conventions de financement.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 11 JUIN 2025
N° D25_06_11_53

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Monnetier-Mornex sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 juin 2025
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 17
Délégués suppléants remplaçants présents : 5
Délégués présents : 22
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 23
Délégués titulaires absents non remplacés : 7

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôt de pouvoir : Sarah BARBIER à Lucas PUGIN

Excusé mais remplacé : Denis DUPANLOUP

Absents non excusés : Jean-François CHARRIERE, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Frédéric MARMOUX, Michel BERTHET, Bruno FOREL et Arnaud LAYAT

Était également présent à l'Assemblée : Christophe AUGUSTIN

OBJET : MARCHÉ PUBLIC 2025MAPA04 – TRAVAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° D24_01_17_08 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 17 janvier 2024 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 portant sur la délégation ci-dessous :
 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n° D25_03_12_29 du 12 mars 2025 portant sur l'autorisation à lancer le marché de travaux en eau et assainissement n° 2025MAPA04,

CONSIDÉRANT que le marché a été lancé suivant une procédure adaptée pour un montant estimatif global de 3 415 000 € HT et qu'il est alloué comme suit :

Lots	Détail tronçon	Nature des travaux
LOT 1 : Commune de REIGNIER-ESERY		
Lot 1	REIGNIER-ESERY – Collecteur de Bellecombe TR 3 Zone de l'Eculaz	EAUX USEES
LOT 2 : Communes de SCIENTRIER et d'ARBUSIGNY		
Lot 2A	SCIENTRIER – Bossy-Ruy TR 2	EAU POTABLE
Lot 2B	ARBUSIGNY – Vernay TR 2	EAUX USEES
LOT 3 : Commune de FILLINGES		
Lot 3A	FILLINGES – Chez Mermier	EAUX USEES
Lot 3B	FILLINGES – Chez Mermier	EAU POTABLE
LOT 4 : Communes de SAINT-JEOIRE, de SAINT-JEAN-DE-THOLOME et de MEGEVETTE		
Lot 4A	SAINT-JEOIRE – Hameau des Salles	EAUX USEES
Lot 4B	SAINT-JEAN-DE-THOLOME – Savernaz TR 4	EAUX USEES
Lot 4C	MEGEVETTE – Chauméty	EAU POTABLE
LOT 5 : Communes de BURDIGNIN et de SAINT-ANDRE-DE-BOEGE		
Lot 5A	BURDIGNIN – Chez Girod	EAU POTABLE
Lot 5B	SAINT-ANDRE-DE-BOEGE – Chez Larpin TR 3	EAU POTABLE
LOT 6 : Commune d'HABERE-LULLIN		
Lot 6A	HABERE-LULLIN – Les Macherets TR 1	EAUX USEES
Lot 6B	HABERE-LULLIN – Les Macherets TR 1	EAU POTABLE

Rappel des principales étapes de la procédure du marché public de travaux eau et assainissement :

- Envoi de l'avis d'appel à la concurrence le 11 avril 2025 publié sur la plateforme dématérialisée des marchés publics www.mp74.fr et sur le BOAMP
- Date limite de remise des offres le 19 mai 2025 à 12h00
- Nombre de plis remis dans les délais pour l'ensemble des lots : 3

Lors de la réunion d'ouverture des plis, l'entité adjudicatrice a déclaré tous les plis conformes.

Les critères retenus pour l'analyse des offres sont :

- Prix : 45 points
- Qualité de l'offre : 40 points
- Respect de l'environnement : 15 points

Les offres économiquement les plus avantageuses, sont celles des entreprises suivantes :

LOT 1 : Commune de REIGNIER-ESERY – **DECARROUX TRAVAUX PUBLICS SAS**, 340 route des Fins, 74930 PERS-JUSSY,

Pour un montant total de 539 558,62 € HT
Part budget Assainissement : 539 558,62 € HT

LOT 2 : Communes de SCIENTRIER et d'ARBUSIGNY – **DECARROUX TRAVAUX PUBLICS SAS**, 340 route des Fins, 74930 PERS-JUSSY,

Pour un montant total de 343 642,94 € HT
Part budget Eau : 198 941,76 € HT
Part budget Assainissement : 144 701,18 € HT

LOT 3 : Commune de FILLINGES – **Groupement DUPONT TP SARL / SARL A CLAPASSON ET FILS**, représenté par DUPONT TP SARL, 350 route de la Balme, 74800 LA ROCHE SUR FORON, mandataire du groupement,

Pour un montant total de 593 364,12 € HT
Part budget Eau : 220 218,57 € HT
Part budget Assainissement : 373 145,55 € HT

LOT 4 : Communes de SAINT-JEOIRE, de SAINT-JEAN-DE-THOLOME et de MEGEVETTE – **Groupement SAS GILLES GERVAIS / SARL A. CLAPASSON ET FILS**, représenté par SAS GILLES GERVAIS, 936 rue de l'Industrie, ZA Les Tattes, BP54, 74250 VIUZ-EN-SALLAZ, mandataire du groupement,

Pour un montant total de 643 673,10 € HT
Part budget Eau : 181 646,85 € HT
Part budget Assainissement : 462 026,25 € HT

LOT 5 : Communes de BURDIGNIN et de SAINT-ANDRE-DE-BOEGE – **DECARROUX TRAVAUX PUBLICS SAS**, 340 route des Fins, 74930 PERS-JUSSY,

Pour un montant total de 571 986,72 € HT
Part budget Eau : 571 986,72 € HT

LOT 6 : Commune d'HABERE-LULLIN – **DECARROUX TRAVAUX PUBLICS SAS**, 340 route des Fins, 74930 PERS-JUSSY,

Pour un montant total de 588 000,00 € HT
Part budget Eau : 205 800,00 € HT
Part budget Assainissement : 382 200,00 € HT

Il est proposé au comité d'attribuer le marché public de travaux en eau et assainissement n° 2025MAPA04 aux entreprises ci-dessus classées en 1^{ère} position suivant les critères de sélection des offres définis dans le règlement de la consultation et d'autoriser le Président à signer les marchés publics avec chacun de ces candidats.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

D'ATTRIBUER les marchés publics de travaux mentionnés ci-dessus aux entreprises économiquement les plus avantageuses, aux conditions financières évoquées,

D'AUTORISER le Président à signer :

- Les marchés publics de travaux mentionnés ci-dessus, aux conditions financières évoquées,
- Tout document relatif à l'attribution de ces marchés publics de travaux,

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN



Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 11 JUIN 2025
N° D25_06_11_54

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Monnetier-Mornex sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 juin 2025
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 17
Délégués suppléants remplaçants présents : 5
Délégués présents : 22
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 23
Délégués titulaires absents non remplacés : 7

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Alexandre ROSAY, Pierre CHAITEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôt de pouvoir : Sarah BARBIER à Lucas PUGIN

Excusé mais remplacé : Denis DUPANLOUP

Absents non excusés : Jean-François CHARRIERE, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Frédéric MARMOUX, Michel BERTHET, Bruno FOREL et Arnaud LAYAT

Était également présent à l'Assemblée : Christophe AUGUSTIN

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE RÉTROCESSION AVEC LA SOCIÉTÉ SAS ARMARIE IMMOBILIER

NB : *Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALÈVE, la Communauté de communes de la VALLÉE VERTE, la Communauté de communes du PAYS ROCHOIS (pour la commune de LA CHAPELLE-RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIÈRES*

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Société SAS ARMARIE souhaite faire réaliser des travaux d'eau potable sur la commune de Fillinges afin de raccorder les nouveaux logements créés au réseau existant et répondre aux exigences réglementaires en termes de défense incendie,

CONSIDÉRANT qu'en parallèle, le Syndicat dispose de la compétence eau potable sur la commune de Fillinges et il a identifié le besoin d'augmenter le diamètre de la canalisation eau potable pour répondre aux futures demandes d'eau potable sur le secteur. Les travaux sont prévus au niveau du chemin de la Coulaz, à Fillinges,

CONSIDÉRANT que le financement de cette opération incombe au 1er plan à la Société SAS ARMARIE mais cela n'exclut pas que des tiers (publics ou privés) apportent leur concours financier,

CONSIDÉRANT que la convention prévoit une participation financière du Syndicat correspondant au surcoût lié au diamètre de la canalisation d'eau potable sous réserve que les réseaux afférents réalisés par la Société SAS ARMARIE soient rétrocédés au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

CONSIDÉRANT que le montant total des travaux incombant à la Société SAS ARMARIE est estimé à 132 000€ HT. La participation du SRB s'élèverait à 4 350 € HT correspondant à la plus-value pour la pose d'une canalisation eau potable en fonte de diamètre 100 à 150mm,

Il est proposé au comité d'autoriser le Président à signer la convention de financement et de rétrocession.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la convention de financement et de rétrocession des ouvrages d'eau potable relative à l'opération,

D'AUTORISER le Président à signer la convention annexée à la présente délibération,

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif Eau,

D'AUTORISER le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve

Les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Lucas PUGIN

Délibération certifiée exécutoire le



Le Secrétaire de séance,

Gianni GUERINI



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 11 JUIN 2025
N° D25_06_11_55

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Monnetier-Mornex sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 juin 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 22

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 23

Délégués titulaires absents non remplacés : 7

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôt de pouvoir : Sarah BARBIER à Lucas PUGIN

Excusé mais remplacé : Denis DUPANLOUP

Absents non excusés : Jean-François CHARRIERE, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Frédéric MARMOUX, Michel BERTHET, Bruno FOREL et Arnaud LAYAT

Était également présent à l'Assemblée : Christophe AUGUSTIN

OBJET : COMPÉTENCES EAU POTABLE ET DECI - MODALITÉS DE RÉPARTITION FINANCIÈRE DES INVESTISSEMENTS CONJOINTS ENTRE LE SRB ET LES COMMUNES

NB : *Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALÈVE, la Communauté de communes de la VALLÉE VERTE, la Communauté de communes du PAYS ROCHOIS (pour la commune de LA CHAPELLE-RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIÈRES*

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU l'article L.2213-32 et les articles R.2225-1 à R.2225-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

CONSIDÉRANT que le SRB est compétent en matière d'alimentation en eau potable (AEP) mais que les Communes restent compétentes en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI),

CONSIDÉRANT qu'il est courant que la desserte des points d'eau incendie (PEI) soit assurée par le service public de l'eau potable,

Pour le financement des ouvrages relevant simultanément de ces deux compétences, il est proposé au comité d'adopter les principes suivants :

- Le dimensionnement et le chiffrage de l'ouvrage sont réalisés en fonction des seuls besoins du service de l'eau potable,
- Les coûts des accessoires du réseau (points d'eau et leurs branchements) affectés à la seule compétence DECI sont intégralement à la charge de la commune concernée,
- Si un surdimensionnement d'ouvrage est rendu nécessaire pour satisfaire la défense incendie, le surcoût engendré est à la charge de la commune concernée,
- Si une réserve dédiée à la défense extérieure contre l'incendie est mutualisée avec une réserve d'eau potable, le surcoût est calculé par le produit du volume incendie par le coût unitaire moyen au mètre cube stocké dans ce réservoir.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le principe d'une répartition financière des investissements conjoints selon les modalités exposées ci-avant,

DE DÉCIDER que chaque opération conjointe fera l'objet d'une convention spécifique précisant la nature des travaux, le montant prévisionnel, la clé de répartition retenue et les modalités de versement et de suivi,

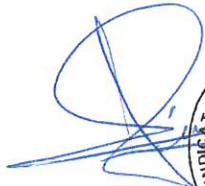
D'AUTORISER le Président à signer les conventions de financement correspondantes avec les communes concernées,

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe eau potable du Syndicat.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN



Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 11 JUIN 2025
N° D25_06_11_56

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Monnetier-Mornex sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 juin 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 22

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 23

Délégués titulaires absents non remplacés : 7

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTemps, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôt de pouvoir : Sarah BARBIER à Lucas PUGIN

Excusé mais remplacé : Denis DUPANLOUP

Absents non excusés : Jean-François CHARRIERE, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Frédéric MARMOUX, Michel BERTHET, Bruno FOREL et Arnaud LAYAT

Était également présent à l'Assemblée : Christophe AUGUSTIN

OBJET : CRÉATION D'UNE RÉSERVE INCENDIE INTÉGRÉE À UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-JEOIRE

NB : Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALÈVE, la Communauté de communes de la VALLÉE VERTE, la Communauté de communes du PAYS ROCHOIS (pour la commune de LA CHAPELLE-RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIÈRES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° D25_06_11_55 du comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 11 juin 2025,

CONSIDÉRANT que le SRB dispose de la compétence eau potable sur le territoire de la commune de Saint-Jeoire,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Jeoire dispose de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable de Bogève, un nouveau réservoir de 150 m³ doit être construit au hameau de Chaîne d'Or à Saint-Jeoire,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la défense incendie de ce secteur, la Commune de Saint-Jeoire souhaite y intégrer une réserve incendie de 60 m³. Il est précisé que le SRB sera maître d'ouvrage tant en phase de réalisation qu'en phase d'exploitation de ce réservoir de 210 m³ au total,

CONSIDÉRANT que selon le Code de la commande publique, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme,

CONSIDÉRANT que le coût unitaire du réservoir étant de 2320 €/m³, le surcoût lié à la compétence DECI est estimé à 139 200 €, soit environ 29% du coût de réalisation de l'ouvrage,

Il est proposé au comité d'approuver les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir avec la commune de Saint-Jeoire, annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférant à sa mise en œuvre,

DE DÉCIDER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe eau potable du Syndicat,

DE CHARGER le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN

A blue ink signature of Gianni Guerini.

Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 11 JUIN 2025
N° D25_06_11_57

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Monnetier-Mornex sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 juin 2025
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 17
Délégués suppléants remplaçants présents : 5
Délégués présents : 22
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 23
Délégués titulaires absents non remplacés : 7

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Alexandre ROSAY, Pierre CHAITEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôt de pouvoir : Sarah BARBIER à Lucas PUGIN

Excusé mais remplacé : Denis DUPANLOUP

Absents non excusés : Jean-François CHARRIERE, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Frédéric MARMOUX, Michel BERTHET, Bruno FOREL et Arnaud LAYAT

Était également présent à l'Assemblée : Christophe AUGUSTIN

**OBJET : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ÉLECTROTECHNICIEN
STATION D'ÉPURATION – DROIT PUBLIC**

NB : *Compétence Assainissement* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALÈVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY-GLIÈRES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLÉE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIÈRES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants, L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU la délibération n° D25_03_12_35 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 12 mars 2025 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que le service assainissement a identifié un besoin spécifique pour l'exploitation des postes de relevage croissants suivis par l'équipe de la station d'épuration de Bellecombe nécessitant un niveau d'électrotechnicien pour la maintenance,

CONSIDÉRANT que par ailleurs les charges de pollution croissantes constatées en entrée de station d'épuration nécessitent une instrumentation plus fine exigeant un niveau d'électrotechnicien,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 34 de la loi du 16 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Au regard de l'évolution du besoin, il est proposé au comité d'accepter la création d'un poste permanent de droit public d'électrotechnicien pour la station d'épuration à temps complet dans un des cadres d'emplois suivants : adjoints techniques, agents de maîtrise et techniciens.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la création d'un poste permanent de droit public d'électrotechnicien pour la station d'épuration à temps complet dans un des cadres d'emplois suivants équivalents : adjoints techniques, agents de maîtrise ou techniciens,

D'AUTORISER le Président à procéder au recrutement pour ce poste permanent à temps complet à la station d'épuration dès lors que la présente délibération est exécutoire,

D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN



A blue ink signature of Gianni Guerini, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 11 JUIN 2025
N° D25_06_11_58

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Monnetier-Mornex sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 juin 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 22

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 23

Délégués titulaires absents non remplacés : 7

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTemps, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôt de pouvoir : Sarah BARBIER à Lucas PUGIN

Excusé mais remplacé : Denis DUPANLOUP

Absents non excusés : Jean-François CHARRIERE, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Frédéric MARMOUX, Michel BERTHET, Bruno FOREL et Arnaud LAYAT

Était également présent à l'Assemblée : Christophe AUGUSTIN

OBJET : MODIFICATION DE 2 DÉLÉGUÉS DE LA CC4R AU SRB (POINT AJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR)

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-

0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU la délibération n°D24_03_13_34 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 13 mars 2024 portant sur la modification des représentants délégués de la Communauté de Communes des Quatre Rivières au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

VU la délibération n° 20252519_04 de la Communauté de Communes des Quatre Rivières en date du 19 mai 2025,

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ de ses fonctions d'élu local et en tant que représentant de la Communauté de Commune Quatre Rivières au Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe en qualité de délégué titulaire,

ENTENDU l'exposé du Président et plus personne ne demandant la parole,

L'Assemblée prend acte de l'élection des nouveaux représentants de la Communauté de Communes des Quatre Rivières au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la désignation d'Alain PERNOLLET en tant que représentant titulaire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières au Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe,

D'APPROUVER la désignation de Franck BOUZEREAU en tant que représentant suppléant de la Communauté de Communes des Quatre Rivières au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe au 1^{er} rang,

AUTORISER Monsieur le Président, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Lucas PUGIN

Délibération certifiée exécutoire le



Le Secrétaire de séance,

Gianni GUERINI





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 074-200036440-20250611-D25_06_11_59-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 11 JUIN 2025
N° D25_06_11_59

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Monnetier-Mornex sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 juin 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 22

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 23

Délégués titulaires absents non remplacés : 7

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôt de pouvoir : Sarah BARBIER à Lucas PUGIN

Excusé mais remplacé : Denis DUPANLOUP

Absents non excusés : Jean-François CHARRIERE, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Frédéric MARMOUX, Michel BERTHET, Bruno FOREL et Arnaud LAYAT

Était également présent à l'Assemblée : Christophe AUGUSTIN

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026-2029 AVEC L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE FORESTIÈRE DU FORCHAT (POINT AJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR)

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date

du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU les statuts de l'Association Syndicale Libre Forestière du Forchat,

VU le projet de convention d'objectifs visant à soutenir les actions de gestion durable des milieux forestiers en lien avec la protection des ressources en eau,

CONSIDÉRANT que l'objet statutaire de l'association consiste en la mise en œuvre, sur les parcelles adhérentes, d'une gestion forestière compatible avec la préservation de la ressource en eau potable, comprenant tous types d'opérations ayant trait à la gestion des forêts sur les parcelles syndiquées et notamment :

- travaux de boisement, de reboisement et de sylviculture
- réalisation et entretien d'équipements (desserte, défense contre l'incendie...)
- exploitation et mise en marché des produits forestiers pour le compte des propriétaires lui ayant donné mandat
- travaux favorisant l'équilibre sylvo-cynégétique
- présentation au nom des propriétaires d'un Plan Simple de Gestion (PSG)
- engagement de toute démarche de certification,

CONSIDÉRANT que son territoire d'intervention entendu se situe sur le territoire de Thonon Agglomération, de la Communauté de Communes de la Vallée Verte (CCVV) et de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC),

CONSIDÉRANT que dans une démarche de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, l'ASL2F vise à valoriser les services environnementaux rendus par la forêt, à savoir non seulement les capacités de filtration des eaux mais aussi le stockage du carbone atmosphérique,

CONSIDÉRANT que l'ASL2F a également pour objet de proposer et de négocier conventions et contrats au nom des propriétaires membres et de recevoir, en leur nom, toute indemnité compensatoire affectée aux obligations à eux faites dans le domaine de la préservation de la qualité de l'eau potable ou du stockage de carbone,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la délibération du 18 juillet 2023, le SRB a compétence pour la gestion et la préservation de la ressource en eau sur le territoire de la CCVV, au titre de l'article R2224-5-2 du CGCT,

CONSIDÉRANT qu'au regard de ses statuts, la CCVV a compétence pour la protection et la mise en valeur de l'environnement, au titre de l'article L5214-16 du CGCT,

Il est proposé au comité d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens 2026-2029 avec l'Association Syndicale Libre Forestière du Forchat.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la convention d'objectifs entre le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe et l'Association Syndicale Libre Forestière du Forchat, annexée à la présente délibération, sous réserve de la définition d'objectifs conjoints entre les collectivités signataires,

D'AUTORISER le Président à signer ladite convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre,

DE DÉCIDER que les crédits correspondants seront inscrits au budget du Syndicat au titre de la coopération territoriale et de la préservation de la ressource en eau.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN



Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 11 JUIN 2025
N° D25_06_11_60

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Monnetier-Mornex sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 juin 2025
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 17
Délégués suppléants remplaçants présents : 5
Délégués présents : 22
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 23
Délégués titulaires absents non remplacés : 7

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôt de pouvoir : Sarah BARBIER à Lucas PUGIN

Excusé mais remplacé : Denis DUPANLOUP

Absents non excusés : Jean-François CHARRIERE, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Frédéric MARMOUX, Michel BERTHET, Bruno FOREL et Arnaud LAYAT

Était également présent à l'Assemblée : Christophe AUGUSTIN

OBJET : CONVENTION AVEC LE CDG 74, POUR L'ANNÉE 2025, DE MISE À DISPOSITION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE MAIRIE ITINÉRANT(E) POUR EFFECTUER LE REMPLACEMENT D'AGENTS TITULAIRES INDISPONIBLES (POINT AJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR)

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 et L516-1,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer des remplacements,

CONSIDÉRANT que le Syndicat doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services du Syndicat, de recourir à la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de convention ainsi qu'aux conditions financières fixées annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CDG 74, joints en annexe.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

DE VALIDER le principe de recourir au service de mise à disposition d'un(e)secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN



Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 11 JUIN 2025
N° D25_06_11_61

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Monnetier-Mornex sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 juin 2025
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 17
Délégués suppléants remplaçants présents : 5
Délégués présents : 22
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 23
Délégués titulaires absents non remplacés : 7

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôt de pouvoir : Sarah BARBIER à Lucas PUGIN

Excusé mais remplacé : Denis DUPANLOUP

Absents non excusés : Jean-François CHARRIERE, Patrick GAVARD, Vincent LETONDAL, Frédéric MARMOUX, Michel BERTHET, Bruno FOREL et Arnaud LAYAT

Était également présent à l'Assemblée : Christophe AUGUSTIN

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE AU SERVICE FINANCES – MARCHES PUBLICS – (POINT AJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR)

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants, L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des

Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU la délibération n° D25_03_12_35 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 12 mars 2025 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il a été identifié un besoin spécifique au service Finances – Marchés publics,

CONSIDÉRANT les difficultés de recrutement et probabilités faibles d'un recrutement possible sur un remplacement temporaire,

CONSIDÉRANT que ce poste n'est pas inscrit au tableau des effectifs et qu'il convient de le créer,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 34 de la loi du 16 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il est proposé au comité d'accepter la création d'un poste de chargé.e des Finances à temps complet sous contrat à durée déterminée de droit public pour une durée d'un an maximum.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la création d'un poste de chargé.e des Finances à temps complet sous contrat à durée déterminée de droit public pour une durée d'un an maximum dans un des cadres d'emplois suivants équivalents : adjoints administratifs, rédacteurs, attachés,

D'AUTORISER le Président à procéder au recrutement pour ce poste à temps complet sous contrat à durée déterminée pour une durée d'un an maximum au service Finances – Marchés publics dès lors que la présente délibération est exécutoire.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve

Les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,
Lucas PUGIN



Le Secrétaire de séance,
Gianni GUERINI



Délibération certifiée exécutoire le